

Le 19 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022-085

DELEGATION DE SIGNATURE

Thierry SIGAUD

Responsable du service « Travaux »

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur **Thierry SIGAUD** exercera les fonctions de Responsable du service « Travaux » au sein de Roannais agglomération à partir du 2 janvier 2023 ;

Certifié exécutoire	2 6 DEC. 2022
Reçu en préfecture	2 2 DEC. 2022
Publié	2 6 DEC. 2022
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée à **Thierry SIGAUD** en sa qualité de Responsable du service « Travaux » pour la signature :

- Des bons de commande et acceptation de devis inférieurs, inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.** Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
Le Responsable du service « Travaux »

Thierry SIGAUD

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire, et au plus tôt le 2 janvier 2023 et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Thierry SIGAUD

Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne